



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

*Direction Départementale
des Territoires de la Loire*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Consommation de l'eau : niveau d'alerte pour 3 zones de suivi

Saint-Étienne, le 5 septembre 2016

Le déficit pluviométrique, associé à des températures élevées, provoque un étiage sévère des cours d'eau. Les débits des différentes rivières du département de la Loire sont actuellement faibles.

Afin de préserver les usages prioritaires et la survie des écosystèmes aquatiques, l'arrêté préfectoral n°DT-16-0860 en date du 2 septembre 2016 limite provisoirement les usages de l'eau dans l'ensemble des communes des zones d'alerte SUD-LOIRE (LB2), MONTS DU FOREZ (LB4) et GIER (RM2) qui sont considérées en **situation d'alerte**. Ces limitations des usages de l'eau ne s'appliquent pas au fleuve Loire, au canal du Forez et aux retenues de stockage.

La limitation des usages est graduée en fonction de la gravité de la situation hydrologique de chacun des 9 zones d'alerte qui composent le département de la Loire, et différenciée selon la provenance de l'eau pour l'alimentation en eau potable.

Cet arrêté est consultable dans les mairies des communes concernées ou sur le site Internet de la Préfecture : <http://www.loire.gouv.fr/>.

Les principales mesures de restrictions concernant les particuliers sont progressives et vont de la limitation des horaires d'utilisation de l'eau à l'interdiction d'utilisation de l'eau pour les usages suivants : le lavage des voitures hors des stations professionnelles, le remplissage des piscines privées, l'arrosage des pelouses, l'arrosage des jardins potagers, massifs fleuris, plantations arborées.

Pour les usages économiques de l'eau, seuls les prélèvements qui sont indispensables dans les process de fabrication industrielle sont autorisés et l'irrigation agricole est soumise à des restrictions en fonction des cultures concernées et des matériels utilisés.

Selon l'évolution de la situation climatique et hydrologique, ces mesures de limitation des usages de l'eau pourront être abrogées, maintenues ou renforcées. Un comité sécheresse est prévu mi-septembre.

NOTA : Les conditions hydrologiques sont consultables sur le site internet de la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) à l'adresse suivante :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/>

Les services de contrôle seront vigilants durant cette période pour s'assurer du respect des règlements et des arrêtés préfectoraux individuels d'autorisation ou déclaration de prélèvement.

Contact technique : Philippe MOJA - 04 77 43 80 55

Contact Presse : Sandrine PECH, chef du Cabinet de direction et Communication
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - sandrine.pech@loire.gouv.fr